

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-51 Subvention exceptionnelle à
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2025-51 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord.

Depuis 20 ans, le Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Nord (CIS Orléans Nord) assure quotidiennement la protection des habitants de la commune de Saint Jean de la Ruelle et de l'ensemble du secteur nord orléanais. A travers les interventions, les actions de prévention et l'engagement citoyen, le CIS d'Orléans Nord entretient un lien fort avec les habitants, les écoles, les associations et les acteurs locaux.

Aussi, pour marquer cet anniversaire symbolique, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord organise un évènement exceptionnel : la célébration des 20 ans du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Nord, accompagnée d'une grande journée portes ouvertes destinée à tous, familiale, pédagogique et gratuite, comprenant :

- Des démonstrations de secours et de techniques opérationnelles,
- Des visites de la caserne et rencontres avec les équipes,
- Des activités ludiques pour les enfants,
- Une exposition rétrospective sur 20 ans de secours,
- Des moments d'échanges avec les familles et les partenaires du territoire.

C'est pourquoi il est proposé que la ville apporte son soutien à cette journée de célébration pour aider à proposer un évènement de qualité, sécurisé, accessible à tous et fidèle aux valeurs de service public.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord pour l'exercice 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au compte 65748 du budget 2026.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »